



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 Juin à 18h00 les membres du Comité du SMÉDAR se sont réunis dans la salle visiteurs du Centre de Tri situé 40 Boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120).

Nombre de conseillers en exercice : 64 Présents : 27 Suppléés : 7 Représentés : 1

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S :

M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Gilles BUREL (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), M. Guillaume COUTEY (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Roland MARUT (MRN), M. Jacque MENG (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), Mme Luce PANE (MRN), (MRN), M. Christian POISSANT (CCIV), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN).

ÉTAIENT SUPPLÉANTS :

M. Frédérick DELAUNAY (MRN), Mme Tacko DIALLO (MRN), M. Jean-Henri DUFILS (CADM), Agnès LARGILLET (CCCA), M. Frédérick LE GOFF (MRN), M. Jean-Marie MASSON (MRN), Mme Sophie MOTTE (MRN).

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S :

M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoit ANQUETIN (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), Mme Juliette BIVILLE (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), M. Patrick CALLAIS (MRN), Mme Marie CARON (MRN) Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Marc LARCHEVEQUE (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), Mme Françoise LESCONNÉC (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), Mme Lydie MEYER (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), M. Martial OBIN (MRN), M. Pierre PELTIER, M. Fabrice RAOULT (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), M. André ROLLINI (CCICV), Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

ÉTAIT ABSENTE ET AVAIT DONNÉ POUVOIR :

Mme Myriam MULOT (MRN) avait donné pour pouvoir à Mme Sophie MOTTE (MRN).

QUORUM : 34

Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, Stéphane BARRÉ constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance à 18h08.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité le procès-verbal de la précédente réunion en date du 29 Avril 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observations.

Le Président rappelle que le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président figure au nombre des documents transmis en vertu des délibérations n°C20200909_08 et C20201014_05 (période du 29/04/2025 au 19/06/2025). Celui-ci ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé.

Le Président donne ensuite la parole à Roland MARUT pour présenter le 1^{er} projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical délibérant.

1.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_01

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le projet de Décision Budgétaire Modificative, qui est proposé à votre approbation, s'équilibre en dépenses et recettes à un montant total de 1 514 310 €, soit :

- Section de fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 1 514 310 €

Cette décision modificative porte principalement sur l'augmentation des crédits alloués en 2025 aux travaux du marché global de performance de l'UVE. Cette enveloppe est intégralement financée par le recours à l'emprunt pour 1 500 000€.

Par ailleurs 14 310€ sont transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le remplacement d'ordinateurs permettant la conduite des lignes de tri du Centre de Tri.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°C2024_12_11_02 du 11 Décembre 2024 portant sur l'adoption du budget primitif du SMÉDAR,

Vu la délibération n°C2025_04_29_03 du 29 Avril 2025 portant sur l'adoption du budget supplémentaire du SMÉDAR,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 25/06/2025,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'adopter chapitre par chapitre le projet de décision modificative n°1 de 2025 du budget principal dont les écritures budgétaires sont les suivantes :

Fonctionnement-Dépenses	BP+BS 2025	DM1 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	43 247 465,53	-14 310,00	43 247 465,53
012 Charges de personnel	13 402 000,00		13 402 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00		0,00
023 Virement à la section d'investissement	7 883 453,26	14 310,00	7 883 453,26
042 Opérations d'ordre entre sections	4 172 000,00		4 172 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 382 959,74		1 382 959,74
66 Charges financières	630 000,00		630 000,00
67 Charges exceptionnelles	9 700,00		9 700,00
TOTAL	70 727 578,53	0,00	70 727 578,53
Fonctionnement-Recettes	BP+BS 2025	DM1 2025	TOTAL
002 Résultat antérieur reporté	8 725 270,53		8 725 270,53
013 Atténuation de charges	200 000,00		200 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	2 894 208,00		2 894 208,00
70 Produit des services	59 778 100,00		59 778 100,00
74 Dotations et participations	5 480 000,00		5 480 000,00
75 Autres produits de gestion courante	150 000,00		150 000,00
76 Produits financiers	0,00		0,00
77 Produits exceptionnels	0,00		0,00
TOTAL	77 227 578,53	0,00	77 227 578,53

Investissements-Dépenses	BP+BS 2025	DM1 2025	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	5 879 463,52		5 879 463,52
040 Opérations d'ordre	2 894 208,00		2 894 208,00
041 Opérations patrimoniales	378 000,00		378 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	5 320 000,00		5 320 000,00
23 Immobilisations en cours	1 132 085,38		1 132 085,38
Dépenses d'équipement	6 634 130,45	1 514 310,00	8 148 440,45
TOTAL	22 237 887,35	1 514 310,00	23 752 197,35
Investissements-Recettes	BP+BS 2025	DM1 2025	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	0,00		0,00

021 Virement de la section de fonctionnement	7 883 453,26	14 310,00	7 897 763,26
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
040 Opérations d'ordre entre section	4 172 000,00		4 172 000,00
041 Opérations patrimoniales	378 000,00		378 000,00
1068 Affectation du résultat	7 224 348,71		7 224 348,71
13 Subventions d'investissement	448 000,00		448 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	1 132 085,38		1 132 085,38
TOTAL	22 237 887,35	1 514 310,00	23 752 197,35

Equilibre	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
-----------	--------------	------	--------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

Lors de la présentation de la délibération, Hugo Langlois a constaté une erreur dans les chiffres : en effet, il était noté 13410 au lieu de 14310. L'erreur a été corrigée.

2.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_02

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS – EXERCICE 2025

MODIFICATIONS

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la

collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°C2024_12_11_02 du 11 Décembre 2024 portant sur l'adoption du budget primitif du SMÉDAR,
Vu la délibération n°C2025_04_29_04 du 29 Avril 2025 portant sur les autorisations de programme, autorisation d'engagement et crédits de paiements – exercice 2025

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 25/06/2025,
Considérant le rapport présenté,

Article unique : De valider, conformément aux documents joints en annexe, les engagements suivants :

Section d'investissement

Création d'Autorisations de Programme :

- Autorisation de programme n° 2025AP13, comprenant l'opération 2025-20 « Marché global de performance UVE 2025-2035 », créée pour un montant de 22 237 780€.

Version : Juin 2025		AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENTS				
Section d'investissement		Page budgétaire	Montant voté	Révisions proposées	Total cumulé	Réalisations cumulées antérieures	2025	2026	2027 à 2030 (montants estimés)	Total cumulé
2020AP04	DESIGN CLEON		1 465 937	0	1 465 937	1 423 431	17 975	24 530	0	1 465 937
	Opération 2019-26	BS 2020	700 937			39 170				39 170
	Raport de crédits	BS 2022				11 693				11 693
	Révision	BS 2022	200 000							
	Raport CF	BP 2023	100 000			100 000				100 000
	Révision	BS 2023				613 199				613 199
	Raport CF	DM1 2023	400 000			200 000				200 000
	Révision	DM2 2023				300 640				300 640
	Raport CF	BS 2024					13 045			13 045
	Transfert de CF	DM1 2024					-3 000			-3 000
	Transfert de CF	DM2 2024					-5 000			-5 000
	Raport CF	BS 2025					12 530	24 530		37 060
2022AP05	DEFENSE INCENDIE VESTA / CENTRE DE TRI		1 661 000	0	1 661 000	1 493 410	138 761	28 829	0	1 661 000
	Opération 2017-11	BS 2021	60 000			12 964				12 964
	Révision	BP 2022	600 000			19 407				19 407
	Raport de crédits	BS 2022								
	Révision	BS 2022	651 000			651 000				651 000
	Révision	DM1 2022	600 000			600 000				600 000
	Raport CF	BS 2023				272 242				272 242
	Révision	DM1 2023								
	Révision	DM2 2023	30 000			137 797				137 797
	Raport CF	BS 2024								
	Raport CF	BS 2025					138 761	28 829		167 590
2022AP06	INTERCONNEXION CENTRE DE TRI/UYE		1 212 049	0	1 212 049	1 016 771	195 278	0,00	0	1 212 049
	Opération 2018-32	BS 2021	10 100			10 100				10 100
	Révision	BP 2022	35 900			30 100				30 100
	Révision	BS 2022	800 000			678 618				678 618
	Raport CF	BS 2023				64 900				64 900
	Révision	BS 2023				200 000				200 000
	Révision	DM2 2023	220 000			123 883				123 883
	Raport CF	BS 2024								
	Révision	DM2 2024	35 000							
	Raport CF	BS 2025					163 278			163 278
	Révision	BS 2025	41 500				42 000			42 000
2022AP07	TRANSPORT FLUVIAL		1 200 000	0	1 200 000	55 778	100 000	1 044 223	0	1 200 000
	Opération 2022-16	BP 2022	200 000			7 000				7 000
	Révision	BS 2022	1 000 000				400 000			400 000
	Raport CF	BS 2023				0 113				0 113
	Révision	DM1 2023					600 000			600 000
	Raport CF	BS 2024				30 665				30 665
	Révision	BS 2024					-105 100			-105 100
	Transfert de CF	BP 2025					-480 000	800 000		
	Raport CF	BS 2025					0	163 323		163 323
2022AP08	CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD		171 124	0	171 124	125 941	45 183	0	0	171 124
	Opération 2022-34	BS 2022	26 000 000							
	Révision	BP 2023				83 630				83 630
	Raport CF	BS 2023								
	Révision	DM1 2023	20 000 000							
	Raport CF	DM2 2023								
	Révision	BS 2024				42 493				42 493
	Révision	BP 2025	-44 000 000							
	Révision	BS 2025	-98 076				45 183			45 183
2023AP10	VIDEOPROTECTION DES QAIS DE TRANSFERT		140 000	0	140 000	0	140 000	0	0	140 000
	Opération 2023-31	BS 2023	110 000							
	Révision	DM2 2023	20 000							
	Raport CF	BS 2024					10 000			10 000
	Révision	BS 2024					120 000			120 000
	Révision	BP 2025	10 000				10 000			10 000
2024AP11	NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION DES MACHETERS		680 000	0	680 000	40 634	205 000	289 366	145 000	680 000
	Opération 2024-20	DM2 2023	600 000			40 634	105 000	289 366	105 000	600 000
	Révision	BS 2024	80 000						80 000	80 000
	Transfert de CF	BP 2025					40 000		-40 000	
2025AP13	MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE UVE 2025-2036		0	22 237 700	22 237 700	0	2 500 000	12 000 000	7 737 700	22 237 700
	Opération 2025-20	DM1 2025		22 237 700			2 600 000	12 000 000	7 737 700	22 237 700
	TOTAL		6 530 110	22 237 700	20 767 600	4 153 900	3 342 100	13 300 947	7 882 700	20 767 600

Version : Juin 2025		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS				CREDITS DE PAIEMENTS				
Section de fonctionnement		Page budgétaire	Montant voté	Révisions proposées	Total cumulé	Réalisations cumulées antérieures	2025	2026	2027 à 2030 (montants estimés)	Total cumulé
2023AE01	RENOUVELLEMENT MARCHE D'EXPLOITATION UVE		221 667	0	221 667	209 217	12 450	0	0	221 667
	Opération	BP 2023	100 000			91 625				91 625
	Révision	BS 2023	70 000							
	Révision	DM2 2023	10 000							
	Raport CF	BS 2024				117 582	6 175			123 757
	Transfert de CF	BS 2025	-8 333				4 275			4 275
	TOTAL		221 667	0	221 667	209 217	12 450	0	0	221 667

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

3.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_03

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- 1.Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- 2.Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- 3.Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport d'activité 2024 du SMÉDAR joint en annexe,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMEDAR pour l'année 2024 (en annexe).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

4.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_04

INSTITUTIONS

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE VALENSEINE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

APPROBATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) VALENSEINE a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2024. Le rapport annuel soumis à votre approbation retrace les activités réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le SMÉDAR.

Ces activités portent principalement sur les apports de déchets issus du secteur public hors périmètre du SMÉDAR et du secteur privé afin d'optimiser les équipements du SMÉDAR.

La SAEML VALENSEINE réalise également la vente de matériaux recyclables issus des équipements du SMÉDAR : mâchefers et compost.

Elle a apporté en 2024 sur les sites du SMÉDAR les tonnes de déchets suivants :

	2023	2024
Déchets des Activités Economiques incinérables	62 669 t	64 762 t
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	3 042 t	2 639 t
Déchets des Services Techniques Municipaux (<i>par marchés publics</i>)	2 165 t	2 360 t
Ordures Ménagères Résiduelles (<i>par marchés publics</i>)	30 069	28 652 t
TOTAL déchets incinérables	97 945 t	98 414 t
Soit 30 % des tonnes entrantes sur l'UVE		
Déchets Ménagers Recyclables (<i>par marchés publics</i>) <i>Soit 3,27 % des tonnes entrantes sur le Centre de tri</i>	19 t VALENSEINE ne se positionne plus sur de nouveaux marchés pour le moment en raison de la saturation du centre de tri. Des prestations peuvent avoir lieu pour des quantités résiduelles.	2 t VALENSEINE ne se positionne plus sur de nouveaux marchés pour le moment en raison de la saturation du centre de tri. Des prestations peuvent avoir lieu pour des quantités résiduelles.
Déchets des Activités Economiques non incinérables	594 t	554 t
Apport de gravats	139 t	272 t
Apport de déchets verts	3 352 t	3 474 t

Les tonnages commercialisés par la SAEML VALENSEINE au cours de l'année 2024 sont ventilés comme suit :

	2023	2024
Vente de mâchefers	73 136 t	54 077 t
Vente de compost 10 mm	333 t	507 t
Vente de compost 25/30 mm	18 145 t	19 990 t
Vente de sacs de compost 50 L	13 362	12 926 t
Vente de Biomasse	8 426 t	7 325 t

Bilan économique et financier

Le chiffre d'affaires global de l'année 2024 généré par l'ensemble de ces activités est de 11 916 001 € HT. Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 37 819 € en 2024.

Bilan social

Le bilan social fait apparaître au 31 décembre 2024 un effectif de 8 personnes.

Recettes apportées au SMEDAR :

Le SMÉDAR a facturé ses prestations à VALENSEINE pour un montant total de 10 657 124 € HT (c'est-à-dire hors TVA, TGAP et TC) auxquelles il faut ajouter 10 934,02 € HT de factures relatives au remboursement de différentes charges. Soit un total de 10 668 058,02€ HT.

Enfin, la société VALENSEINE a tenu en 2025, un conseil d'administration et une assemblée générale ordinaire.

Le rapport annuel 2024 ainsi que les perspectives et objectifs 2025 ont été validés et acceptés par l'assemblée générale ordinaire de ce 25 Juin 2025.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,
Vu le rapport d'activités de la SAEML VALENSEINE,

Considérant que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) VALENSEINE a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le rapport annuel soumis à votre approbation retrace les activités réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le SMÉDAR ;

Considérant que ces activités portent principalement sur les apports de déchets issus du secteur public hors périmètre du SMÉDAR et du secteur privé afin d'optimiser les équipements du SMÉDAR ;

Considérant que la SAEML VALENSEINE réalise également la vente de matériaux recyclables issus des équipements du SMÉDAR : mâchefers et compost ;

Article unique : D'approuver le rapport annuel 2024 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale VALENSEINE joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

5.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_05

RESSOURCES HUMAINES CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Pour rappel, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le rapport présenté,

Article premier : De recourir à un contrat d'apprentissage, au sein de la Direction Juridique.

Article deux : De conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Missions de l'apprenti.e	Cibles en termes de diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction Juridique	Gestion des assemblées délibérantes Suivi de conventions, contrats publics Rédaction de marchés publics	Master Métiers des Administrations Publiques Territoriales	1 ou 2 ans suivant programme de formation

Article trois – De fixer la rémunération de l'apprenti.e, comme suit, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, susceptibles d'évolution :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Article quatre – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Article cinq – De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

6.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_06

RESSOURCES HUMAINES CRÉATIONS D'EMPLOIS AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers·ères Collègues,

•Créations/Suppressions d'emplois.

Après analyses des possibilités d'avancements de grades au titre de l'année 2025, afin de tenir compte d'un départ à la retraite, et de la mise en stage d'un agent, il vous est proposé :

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le rapport présenté,

Article un : De modifier le tableau des effectifs (le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe) comme suit :

Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe (1 poste)	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (1 poste)	01/12/2025
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (5 postes)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (5 postes)	01/07/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (2 postes)	Adjoint technique (2 postes)	01/07/2025

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (1 poste)	Adjoint administratif (1 poste)	01/07/2025
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (1 poste)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (1 poste)	01/07/2025
Ingénieur principal (1 poste)	Ingénieur (1 poste)	01/07/2025
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (1 poste)	01/07/2025
Adjoint technique (1 poste)		01/07/2025

Article deux : De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article trois : De modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'age	L'agent travaille-t-il à temps complet	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contra	Nature du contra	Code secteu	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevrol	Motif du contrat de l'agen	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus en ETP
Collaborateur de cabinet					art 110						1	1
Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionne	L343			HEC3			1	1
ingénieur en chef hors classe	A										0	0
ingénieur en chef	A										0	0
ingénieur hors classe	A										0	0
ingénieur principal	A	oui	oui								7	7
ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8			1015			1	1
ingénieur	A	oui	oui								1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8			707			1	1
technicien principal de 2ème classe	B										0	0
technicien	B	oui	oui								3	3
technicien	B	oui	oui	CDD	L.332-8			431			1	1
technicien	B	oui	oui	CDD	L 332-8			452			1	1
agent de maîtrise principal	C	oui	oui								20	20
agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
agent de maîtrise	C	oui	oui	CDD	L 332-8			372			2	2
adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								47	46,8
adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								18	18
adjoint technique	C	oui	oui								48	46,5
adjoint technique	C	oui	oui	CDI							0	0
adjoint technique	C	oui	oui	CDD	L 332-8			367			1	1
adjoint technique	C	oui	oui	CDD	L332-8			367			4	4
administrateur hors classe	A										0	0
directeur	A	oui	oui								0	0
attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
attaché principal	A	oui	oui								4	4
attaché principal	A	oui	oui	CDD	L332-8			693			1	1
attaché	A	oui	oui								2	1,7
attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8			567			1	1
rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								3	3
rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	0,8
rédacteur	B	oui	oui								2	1,8
adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	oui	oui								10	9,6
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	oui	oui								1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								18	16,8
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI				558			1	0,8
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								4	4
adjoint administratif	C	oui	oui								1	1

218

213,8

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

7.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_07

RESSOURCES HUMAINES RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par délibérations en date du 1^{er} février 2017, du 20 septembre 2017, du 03 avril 2019, 10 juin 2020, 15 décembre 2021, 08 février 2023 et 22 octobre 2024, le SMÉDAR a adopté puis modifié son régime indemnitaire.

La délibération relative au régime indemnitaire doit être modifiée.

En effet, le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rouen (Trésorier) a constaté que l'annexe n°1 de la délibération portant régime indemnitaire, n'était pas assez développée en son article 3 sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ; celle-ci faisant principalement référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, applicable, sans en rapporter littéralement les termes.

Afin de tenir compte de cette remarque et de se mettre en conformité, l'article 3 de l'annexe 1 portant régime indemnitaire a été développé.

Cette modification est intégrée dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le rapport présenté,

Article un : D'abroger la délibération n°C2024_10_22_10 portant régime indemnitaire.

Article deux : D'adopter la modification du régime indemnitaire du SMÉDAR telle que présentée ci-dessus et dans les annexes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

8.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_08

CONVENTION

CONVENTION ENTRE LA REGION HAUTE NORMANDIE ET LE SMÉDAR RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION SUPERNOVA (Scories Uve Programme Etudes et Recherches Nouvelles Valorisation)

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane Barré, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMEDAR possède une Unité de Valorisation Energétique (UVE) permettant de valoriser par incinération les déchets ménagers résiduels et autres assimilés. Cette activité engendre la production de mâchefers.

Ces résidus, environ 65 000 tonnes par an, sont gérés dans notre propre installation de traitement et de maturation.

Le SMEDAR valorise ses mâchefers, via sa SEML VALENSEINE, en technique routière (couche de forme, remblais et couche de fondation) conformément à la réglementation actuelle permettant ce type de valorisation.

Au vu des volumes importants, de la faible capacité de stockage et de la saisonnalité des chantiers, l'écoulement de ce produit s'avère difficile.

Pour répondre à ces difficultés, et conscient du potentiel de ce type de matériaux, le SMEDAR étudie la création d'un nouveau modèle d'économie circulaire autour de la valorisation des mâchefers.

Pour cela, la signature d'un marché de Recherche et Développement a été autorisée avec la société NEO-ECO, par délibération n° B2023_12_12_01.

Le projet consiste en l'identification de nouveaux exutoires de valorisation des mâchefers. L'étude vise à repenser le modèle et à générer des boucles d'économie circulaire. Cette opération a été dénommée **SUPERNOVA (Scories Uve Programme Etudes et Recherches Nouvelles Valorisation)**.

Dans ce cadre, le SMEDAR a constitué un dossier de demande d'aide européenne auprès de la Région Haute Normandie.

La Commission Permanente de la Région Normandie, par décision en date du 28 avril 2025 a donné une suite favorable à cette demande de financement.

Le SMEDAR bénéficiera donc des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) dans les conditions fixées par une convention à signer avec la Région Normandie. Cette Convention de Financement Unique est jointe au présent projet de délibération.

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération SUPERNOVA est de : 679 665,00 € HT.

L'aide prévisionnelle attribuée pour la réalisation de cette opération s'élève à un montant de 300 000,00 euros maximum au titre du FEDER, FSE+ ou FTJ ; soit 44.14 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- De la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière de la convention à signer ;
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues et acquittées ;
- Des cofinancements réellement perçus, et des recettes potentiellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur.

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du 01/02/2024 au 31/12/2028.

La convention prendra effet juridique à compter de sa signature, avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération le cas échéant, et expire 24 mois après la date de versement du solde de l'opération.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° B2023_12_12_01,

Vu la notification de décision de la Région Normandie en date du 13 mai 2025

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer la convention jointe au présent projet de délibération et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Débat :

Monsieur CALAIS : Est-ce réutilisable pour les remblais du Pont Flaubert ?

Stéphane BARRÉ : Oui mais il y a des contraintes pour l'utiliser notamment il est impossible de l'utiliser près de l'eau comme la Seine. De plus, il y a des marchés publics qui sont passés mais il est possible de l'utiliser en fond de forme. Le problème est si l'appel d'offre qui a été lancé ne le prévoyait pas alors on ne peut pas l'imposer.

Un travail est en cours avec la Métropole qui notre seul adhérent ayant la compétence voirie avec Jean-Marie pour que leurs marchés intègrent en option ou variante l'utilisation des mâchefer. Cela serait un avantage économique tant pour nous le SMÉDAR que pour la Métropole.

Jean-Marie ROYER : Jusqu'à présent, les marchés de la Métropole interdisait le mâchefer. Donc quand je m'en suis rendu compte, j'ai interpellé le DGA voirie pour voir ce qu'il est possible de faire dans la mesure où il est utilisé dans des grandes collectivités comme le Grand Reims : ils n'en ont même pas assez. Donc il y a une interrogation sur pourquoi notre mâchefer n'est pas utilisé. De plus, il y a eu un gros titre dans le Paris Normandie de janvier 2025 qui indiquait « des travaux à la pelle sur l'agglomération rouennaise pour un budget de de 7 millions d'euros », je me suis dit qu'il y avait peut-être quelque chose à faire pour faire des économies notamment au travers du mâchefer en respectant bien évidemment les règles puisqu'on ne peut pas mettre le mâchefer n'importe où. Ça se décante, un courrier a été fait aux pôles de proximité et aux prescripteurs de la Métropole. De plus, une note a été faite pour l'accompagner. On va rencontrer avec Luce Pane les DGA voirie et déchets notamment pour les plâtres qui arrivent pour être brûlé ce qui entraîne un mauvais mâchefer à cause des sulfates : ça nous est reproché par la DRÉAL. Un travail a été fait avec Valenseine.

Maintenant, il faut mettre des bennes exclusivement dédiées au plâtre dans les déchetteries pour que le mâchefer contienne moins de sulfate. Pour information, 2 euros le mètre cube pour le mâchefer / Grave naturel : entre 28 et 35 / Grave recyclé : 25 euros donc des économies pourraient être fait.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

9.DÉLIBÉRATION N° C2025_06_25_09

CONVENTION

CONVENTION ENTRE CITEO ET LE SMÉDAR RELATIVE A L'APPEL A PROJET « ADAPTATION DES CENTRES DE TRI AU TRI DE TOUS LES EMBALLAGES MENAGERS ET DE L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE TRI ».

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane Barré, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens CITEO, le SMEDAR a l'obligation de passer au Flux Développement avant le 1^{er} janvier 2026. Il s'agit d'opérer un tri des plastiques différents sur le centre de tri.

Le flux développement regroupe :

- Le PET foncé et opaque
- Les barquettes en PET clair
- Le polystyrène

Pour ce faire, le SMÉDAR a réalisé une consultation début 2025 pour retenir l'entreprise qui effectuera les modifications sur la ligne de tri.

Le marché a été attribué à NEOS pour un montant de 319 420,83 €HT.

Les travaux seront réalisés en septembre 2025.

Parallèlement, CITEO a lancé un appel à projets pour l'adaptation des centres de tri à cette nouvelle obligation. Cet appel à projets permet de bénéficier d'une aide pour les travaux.

Cette aide correspond à 100% du montant réel et justifié des dépenses éligibles hors taxe, telles que validées par CITEO, sans pouvoir excéder 500 000€.

Ainsi le montant total des travaux sera couvert par l'aide accordée par CITEO.

Afin de pouvoir percevoir cette aide, un contrat doit être signée entre le SMEDAR et CITEO.

L'objet du Contrat est de déterminer :

- Les conditions et modalités de réalisation et de suivi du Projet par le SMEDAR
- Le financement du projet par CITEO

Plus largement, de préciser les engagements et obligations respectifs des Parties en lien avec le Projet dans les conditions décrite dans le projet de contrat joint en annexe.

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il demeure en vigueur jusqu'à signature par le SMEDAR de l'attestation du solde de tout compte du financement de CITEO.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec CITIEO et jointe au présent projet de délibération et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Débat :

Stéphane BARRÉ : C'est une bonne chose pour les recettes mais pas pour le SMÉDAR car celles-ci seront reversées à CITÉO.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (35 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Comité à 18h30.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20251020-C2025_06_25_PV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025